

28 DEC. 2011

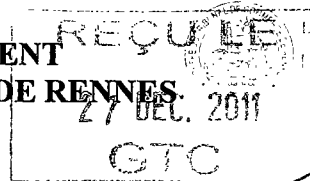
**REQUETE EN DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE
AUX APPORTS SUR LES AVANTAGES PARTICULIERS**

5275



**A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES.**

30 DEC. 2011



600833
312356

A la requête de :

31,00 €

La société CERICG dont le siège social est à RENNES 276 rue de Chateaugiron immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le n° 533 731 061 représentée par Monsieur Thierry MATHELIER,

Agissant en qualité de Présidente la société **GEIREC**, société par actions simplifiée au capital de 385.600 euros, dont le siège social est fixé à RENNES (35000) – 276 rue de Chateaugiron, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le n° 428 929 517,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société **GEIREC** envisage de procéder à la conversion de 1 514 actions ordinaires en 1 514 actions à dividendes prioritaires.

En conséquence, il a l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la désignation de Madame Marie-Bénédicte **DANILO** domiciliée à ARRADON (56610) – 7 Parc d'Activités Doaren Molac, en qualité de Commissaire aux apports sur les avantages particuliers ayant, en application des dispositions de l'article L225-147 du Code de Commerce, pour mission d'apprécier les avantages particuliers procurés par la conversion d'actions en actions à dividende prioritaire et d'établir un rapport contenant les mentions réglementaires, pour être mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

Fait à Rennes

Le 21 décembre 2011

ORDONNANCE

Nous, Michel PECOUL,

Assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède :

- Requérant

GEIREC
276 rue de Châteaugiron
35000 Rennes

30 DEC. 2011



Le
Dépôt N°

4000548

Disons qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles L228-15 et L 225-8 et L225-147 du code de commerce de nommer en qualité de Commissaire aux avantages particuliers :

Madame DANILO Marie-Bénédicte
7 Parc d'activités Doaren Molac
56610 ARRADON

avec pour mission :

d'apprécier les avantages particuliers procurés par la conversion d'actions en actions à dividende prioritaire et d'établir un rapport contenant les mentions réglementaires, pour être mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes.

Disons que, conformément à l'article 284 du décret du 23.03.1967, il sera procédé au dépôt, en annexe au RCS, de la présente ordonnance, par les soins de Messieurs les Greffiers Associés ;

Fixons les dépens à la somme de 37,00 Euros TTC.

Rennes, le

29/12/11

LE PRESIDENT

LE GREFFIER